A 1234 du 19/7/2007

DYNEFF SA
Société anonyme au capital de 20 000 000 euros
Siège social : RN 113 – BP 108 - 11 200 LEZIGNAN CORBIERES
305 800 997 RCS Narbonne

-ooOoo-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 MAI 2007

PROCES-VERBAL

L'an 2007, le 30 mai, à 10 heures 30

Les administrateurs de la société anonyme DYNEFF SA, société anonyme au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est sis RN 113 BP 108 11200 LEZIGNAN CORBIERES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro B 305 800 997, se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du Président du conseil.

Après émargement du registre des présences, il est constaté que, sur les cinq administrateurs composant le conseil d'administration, à savoir :

- Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK : présent
- Monsieur André NANICHE : excusé
- Monsieur Lucian Septimiu BUDAC : présent
- Monsieur Dan Costache PATRICIU : excusé
- Monsieur Antoine LECEA : présent

la moitié au moins sont présents et, qu'en conséquence, le conseil réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Les membres du comité d'entreprise ont été dûment convoqués :

- Madame Emmanuelle CERVELLO : présente,
- Mademoiselle Barbara PENAVAIRE : présente,
- Monsieur François FLANDIN : présent.

Les commissaires aux comptes ont été dûment convoqués et Monsieur Rémi DUFETEL du Cabinet KPMG Fiduciaire de France ainsi que Monsieur Maxence BESSONNAUD du Cabinet DELOITTE&Associés sont présents.

Assistent également à la réunion :
- Monsieur Laurent SANCIER ;
- Monsieur Catalin DUMITRU.

Monsieur Karim BENABDERRAZIK est appelé à présider la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

15 VB AG

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Arnaud GINDRE.

Le Président rappelle au conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.
2. Nomination d'un nouvel administrateur.
3. Agrément d'un nouvel actionnaire.
4. Démission du Président Directeur Général.
5. Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.
6. Démission d'un administrateur.
7. Nomination d'un Directeur Général Délégué.
8. Situation des Commissaires aux Comptes.
9. Convocation de l'Assemblée Générale Mixte.
10. Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
11. Examen du compte de résultat et du plan de financement prévisionnel de l'exercice en cours.
12. Examen du tableau de financement et de la situation de l'actif réalisable et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé.
13. Décision à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.
14. Modification des statuts.
15. Autorisation annuelle des cautions, avals et autres garanties.
16. Pouvoirs pour les formalités légales.
17. Questions diverses.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Après examen de diverses affaires courantes, et personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Démission d'un administrateur ; Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Président rappelle l'article 20 des statuts relatif à la nomination par cooptation des administrateurs par suite de vacance provoquée par démission.

Le Président indique ensuite que Monsieur André NANICHE a fait part aux membres du conseil de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société à la date de nomination de son successeur, ce qui rend vacant un siège d'administrateur et l'opportunité, dans l'intérêt de la société, de nommer un nouvel administrateur.

AG
15 VB

Le Président propose, à cet effet, au conseil, la candidature de Monsieur Laurent SANCIER à titre provisoire.

Après échange de vues le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Laurent SANCIER administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur André NANICHE sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Laurent SANCIER exercera ses fonctions conformément à l'article 19 des statuts jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Monsieur Laurent SANCIER remercie le conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le nommant à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

3. Agrément d'un nouvel actionnaire

Le Président informe le conseil que suite à la nomination en date de ce jour de Monsieur Laurent SANCIER en qualité d'administrateur, la société ROMPETROL France lui a cédé respectivement dix actions de la Société dont elle est propriétaire.

Après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, le conseil, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, agrée expressément Monsieur Laurent SANCIER en qualité de nouvel actionnaire.

Etant précisé que Monsieur Laurent SANCIER n'a pas participé au vote concernant son propre agrément.

4. Démission du Président Directeur Général

Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK fait part aux membres du conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président du conseil et de Directeur général, étant précisé que Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK conserve son mandat d'administrateur de la Société.

Le conseil d'administration prend acte de cette décision et remercie Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK pour les bons et loyaux services rendus à la Société.

5. Nomination d'un nouveau Président Directeur Général ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

Le Président expose alors aux membres du conseil qu'il convient de procéder en conséquence à la nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration et propose la candidature de Monsieur Laurent SANCIER.

15 AG VB

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Laurent SANCIER en qualité de Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Laurent SANCIER accepte ces fonctions et remercie le conseil.

Monsieur Laurent SANCIER, en sa qualité de Président du conseil d'administration, représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

Puis, le conseil d'administration, après avoir confirmé la décision prise conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce lors de sa séance du 28 juin 2002 relative à l'option pour l'unicité des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général, décide que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du conseil d'administration, Monsieur Laurent SANCIER, qui prend le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Laurent SANCIER accepte ces fonctions et déclare satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-54-1 du Code de commerce relatif au cumul des mandats de directeur général de sociétés anonymes françaises.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le conseil, en accord avec Monsieur Laurent SANCIER, décide qu'il ne lui sera alloué aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président Directeur Général, toutefois il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

6. <u>Nomination d'un Directeur Général Délégué</u>

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration nomme un Directeur Général Délégué chargé de l'assister :

- Monsieur Catalin DUMITRU,

pour une durée égale à celle des fonctions du Directeur Général.
Le Directeur Général Délégué susnommé dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le conseil confère au Directeur Général Délégué de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- effectuer tous achat de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;

15 AG VLB

- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;
- toucher les sommes dues à la société, payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions du conseil ;
- signer la correspondance.

Monsieur Catalin DUMITRU accepte ces fonctions et remercie le conseil.

Le conseil, en accord avec Monsieur Catalin DUMITRU, décide qu'il ne lui sera alloué aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué ; toutefois il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

7. <u>Situation des mandats des Commissaires aux comptes</u>

Le conseil d'administration examine ensuite la situation des mandats des commissaires aux comptes et constate que depuis le conseil d'administration de Dyneff en date du 20 janvier 2006 et la cession de la totalité des actions de la société Dyneff à la société Rompetrol France, substituée à la société The Rompetrol Group N.V., la société Dyneff n'a plus l'obligation d'établir les comptes consolidés du groupe.
En conséquence, la société Dyneff n'est plus tenue d'avoir un second commissaire aux comptes titulaire et son suppléant tel que prévu à l'article L.225-28 al. 5 du code de commerce.

Le Président indique par ailleurs que le cabinet Deloitte assure le commissariat aux comptes des sociétés du groupe Rompetrol aussi bien en Roumanie qu'en Hollande.
A ce titre, le cabinet Deloitte & Associés a été nommé en qualité de second commissaire aux comptes titulaire de la société Dyneff conformément à l'article L.225-28 al.5 du code de commerce et le Cabinet BEAS en tant que Commissaire aux Comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2006.

Par conséquent, le cabinet KPMG a fait part aux membres du conseil d'administration de sa décision de démissionner de son mandat de commissaire aux comptes titulaire.

LS AG VB

Il en est de même pour les commissaires aux comptes suppléants à savoir :

- Monsieur AMAR Maxime de la société KPMG - 9 avenue Parmentier – 31022 TOULOUSE commissaire aux comptes suppléant ;

- Monsieur DALON commissaire aux comptes suppléant.

8. Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Le Conseil d'Administration procède ensuite à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, de l'inventaire, du bilan et de l'annexe, du compte de résultat et du plan de financement prévisionnel de l'exercice en cours, du tableau de financement et de la situation de l'actif réalisable et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 font apparaître un bénéfice de 9 551 777 euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis, le Conseil d'Administration procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1 611 730 168 euros et un bénéfice de 9 551 777 euros.

Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration examine ensuite l'affectation à donner au résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 551 777 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice		9 551 777 euros
Affectation Réserve légale :	584 039 euros	
Affectation report à nouveau :	5 080 574 euros	
Distribution de dividendes :		
	3 887 164 euros	
Totaux	9 551 777 euros	9 551 777 euros

9. Examen du compte de résultat et du plan de financement prévisionnel de l'exercice en cours

Il est donné lecture du compte de résultat et du plan de financement prévisionnel de l'exercice.

IS AG VB

10. Examen du tableau de financement et de la situation de l'actif réalisable et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé

Il est ensuite donné lecture du tableau de financement et de la situation de l'actif réalisable et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé.

11. Décision à prendre en vue de la préparation de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice

Conventions réglementées

Le président rappelle que des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, décrites ci-après dûment autorisées par le Conseil d'Administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies pendant l'exercice écoulé.

Le Président précise que les Commissaires aux Comptes en ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

Le Président communique au Conseil d'Administration la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales, qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, au cours de l'exercice écoulé. Il indique que cette liste a également été communiquée aux Commissaires aux Comptes.

Rapport – Résolutions

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les plus courts délais.

Les observations qui seraient présentées sur les comptes par le comité d'entreprise seront consignées dans le procès verbal des délibérations dudit comité dont lecture sera donnée à l'assemblée.

Communication aux actionnaires

Le Conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

12. Modification des statuts

Par arrêté n° 06 – 195 du 28 juillet 2006, l'ensemble du réseau routier national du Département de l'Aude a été transféré au Département. Par conséquent, l'ancienne Route Nationale 113 est devenue la «Route Départementale 6113».

Le conseil décide donc de proposer à l'assemblée générale extraordinaire la modification de l'adresse de la société.

LS AG

VB

En conséquence, il convient de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société qui serait rédigé comme suit :

« Article 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : Route Départementale 6113 – 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

Le deuxième alinéa de l'article 4 reste inchangé.»

Cette décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

13. Convocation de l'Assemblée Générale Mixte

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport joint sur le contrôle interne des Commissaires aux Comptes ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le conseil approuve cet ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modifications des statuts.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à son président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

14. Autorisation annuelle des cautions, avals et autres garanties

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce, doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration les cautions, avals et autres garanties données au nom de la société par le directeur général et le directeur général délégué. Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an dans la limite d'un plafond global de 150 000 000 euros.

IS AG

15. Pouvoirs pour les formalités légales

Le conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément à l'article 22 des statuts.

Le Président
M. Mohamed Karim BENABDERRAZIK

Un administrateur
M. Laurent SANCIER*

Bon pour acceptation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général -

Le Directeur Général Délégué
M. Catalin DUMITRU**

Bon pour acceptation des fonctions de directeur general délégué.

Le secrétaire
M. Arnaud GINDRE

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Bon pour acceptation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général»*
***Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Bon pour acceptation des fonctions de directeur général délégué».*